

Initiatives ministérielles

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 4 inscrite au nom de la députée du Yukon.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion n° 5 inscrite au nom du député de Calgary-Nord-Est.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Nous passons maintenant aux motions n°s 10 et 11 qui sont groupées pour le débat et mises aux voix ainsi qu'il suit: si la motion n° 10 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion n° 11, mais si la motion n° 10 est rejetée, il faudra voter sur la motion n° 11.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a eu erreur d'impression dans le *Feuilleton*. Au lieu de détersifs à lessive biodégradables, on devrait lire détersifs à lessive non biodégradables.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour la même raison. Je tiens à rappeler premièrement que nous nous en tiendrons à la ligne de conduite que nous avons suivie jusqu'ici pour les motions précédentes, à savoir que nous acceptons à l'unanimité, car il doit y avoir consentement unanime dans de tels cas, que le député ou à la députée présente cette motion selon la forme et le libellé requis. S'ils veulent utiliser l'expression non biodégradables, qu'ils l'indiquent maintenant.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, avec le consentement unanime de la Chambre, je propose:

Que l'on modifie la motion n° 10, inscrite au nom de M^{me} McLaughlin, en remplaçant la formulation proposée à l'article du projet de loi 8 par l'expression «détersifs à lessive non biodégradables.»

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. Hawkes: Monsieur le Président, si erreur il y a, nous sommes entièrement d'accord pour la corriger. La Présidence voudra sans doute s'assurer que ce changement est bel et bien réglementaire.

M. Riis: Je prends note du commentaire du Whip du gouvernement et, sous réserve du consentement unanime de la Chambre, je crois qu'un tel changement serait réglementaire. J'en profite pour remercier le député d'Ottawa—Vanier d'avoir demandé la collaboration du gouvernement et de l'opposition officielle.

Le président suppléant (M. Paproski): Tout est en règle, il me semble. Nous avons le consentement unanime de la Chambre.

M. John R. Rodriguez (au nom de Mme McLaughlin) propose:

Motion n° 10

Qu'on modifie le projet de loi C-20, à l'article 8, en retranchant la ligne 9, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Détersifs à lessive non biodégradables.»